


**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**
**SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021**
**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Mireille Fonlupt

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 27 mai 2021

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc

**Présents :** 58

**Procurations :** 15

**Votants :** 73

- Versement d'un fonds de concours à la Commune d'Arlanc	Délibération n°1
<b>approuvé</b> – Pour : 73 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
- Caution bancaire pour la SEML de Prabouré	Délibération n°2
<b>approuvé</b> – Pour : 73 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
- Avenant n°1 au Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD)	Délibération n°3
<b>approuvé</b> – Pour : 73 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
- Remboursement de frais engagés par un agent	Délibération n°4
<b>approuvé</b> – Pour : 73 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
- Décision Modificative n°1	Délibération n°5
<b>approuvé</b> – Pour : 73 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
- RH : Modification du Tableau des Emplois	Délibération n°6
<b>approuvé</b> – Pour : 73 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
- Station-service de Marat – Demande de subventions	Délibération n°7
<b>approuvé</b> – Pour : 73 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
- Convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AURA	Délibération n°8
<b>approuvé</b> – Pour : 73 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
- Demande de subvention DSIL – optimisation de la collecte des emballages	Délibération n°9
<b>approuvé</b> – Pour : 73 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
- Demande de subvention DSIL – optimisation du réemploi des matériaux	Délibération n°10
<b>approuvé</b> – Pour : 73 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
<b>Départ André Voldoire et Isabelle Chantelauze – 71 votants – 56 présents</b>	
- Demande de subvention DSIL – optimisation de la collecte des textiles usagés	Délibération n°11
<b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
- Demande de subvention DSIL – rationalisation de la collecte en déchetterie	Délibération n°12
<b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité
- Demande de subvention DSIL – optimisation et développement de la collecte sélective	Délibération n°13
<b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité

AR PREFECTURE

063-200070761-20210603-2021\_03\_06\_CR-AU  
Regu le 09/06/2021

- Demande de subvention DSIL – travaux d’agrandissement de la déchetterie de Marat <b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°14 – Unanimité
- Demande de subvention DSIL – travaux d’aménagement de la déchetterie d’Arlanc <b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°15 – Unanimité
- Demande de subvention DSIL – Acquisition d’un véhicule électrique <b>approuvé</b> – Pour : 71 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°16 – Unanimité

Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandés (Extraits des délibérations ci-joint).

Affiché le :



Le Président,  
Daniel FORESTIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Mireille Fonlupt

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 27 mai 2021

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'ARLANC**

Vu le règlement de fonds de concours adopté le 29 octobre 2019 qui précise les modalités d'octroi et de versement ;

Vu la délibération du 3 décembre 2020 prévoyant d'accompagner les communes par un Fond de concours dans le cas d'installation d'entreprise qui investiraient plus de 10 M€ ;

Vu la demande de la commune d'Arlanc ;

M. le Président expose :

La communauté de communes a souhaité mettre en place un fonds de concours dans le cadre du développement économique local à destination de ses communes membres.

Dans le cadre d'investissements supérieurs à 10 millions d'euros de la part d'entreprises implantées hors des périmètres des zones d'activités économiques intercommunales, l'intervention d'ALF se ferait uniquement sur les travaux de viabilisation des terrains (voirie et réseaux divers) dans la limite de 50% des dépenses engagées par la commune.

L'aide sera versée dans la limite de 50 000€ par projet et non renouvelable les années suivantes.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement de la somme de 50 K€ à la commune d'Arlanc pour la viabilisation des terrains concernant l'installation de l'entreprise Veyrières ; Les crédits sont inscrits au BP2021 ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Mireille FonluptDate de la convocation du Conseil de Communauté : 27 mai 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

**CAUTIONNEMENT BANCAIRE POUR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DE PRABOURÉ**

M. le Président rappelle qu'ALF est actionnaire majoritaire au sein de la SEM de Prabouré.

La SEM de Prabouré investit chaque année pour compléter son offre de loisirs au sein du Parc d'activités de Montagne été/hiver. En 2021, elle prévoit de créer une tour récréative sur le site de Prabouré.

Pour mener à bien son programme d'investissement, elle prévoit d'emprunter la somme de 523 000 € au CIC de Montbrison - 59 Rue Tupinerie - 42600 MONTBRISON.

Afin d'obtenir l'autorisation de contracter cet emprunt, le CIC de Montbrison demande à l'actionnaire majoritaire de se porter caution solidaire et indivisible de la SEM. Cette caution est délivrée en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes que la SEM devra à la banque au titre du crédit souscrit et ce, à hauteur de 80% du montant global emprunté.

M. le Président propose au Conseil de Communauté de se porter caution pour l'emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Emprunt de la SEM de Prabouré contracté auprès du CIC de Montbrison :

Prêt à taux fixe

- Montant initial : 523 000 €
- Durée : 144 mois
- Taux d'intérêt : 1.8 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le fait qu'ALF se porte caution solidaire et indivisible de la SEM de Prabouré pour l'emprunt décrit ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

**Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Mireille Fonlupt**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 27 mai 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°3

**AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME**

Le Département a souhaité en complément de son intervention à destination des communes à travers le Fonds d'Intervention Communal (FIC) poursuivre et renforcer sa contractualisation avec les intercommunalités dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable (CTDD).

Ces contrats doivent permettre l'émergence de projets structurants afin de cibler l'intervention du Département. Ils sont l'expression d'une vision partagée entre le Département et l'intercommunalité.

Sur la période allant de 2019 à 2021, le Département et Ambert Livradois Forez avaient retenu conjointement deux projets au contrat initial : le projet de Maison des services de St Germain l'Herm et le financement des travaux du gîte des Pradeaux.

Au regard des projets inscrits au budget primitif 2021, au regard de la durée du CTDD, le Président propose de ne pas retenir les deux projets initiaux et de modifier par avenant le Contrat de Développement Durable avec le Département du Puy de Dôme.

Dans le respect de l'enveloppe initiale plafonnée à 606 811 €, les nouveaux projets soutenus dans le cadre du CTDD sont :

- La station de carburant de Marat ;
- L'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire.

Opérations	Calendrier prévisionnel de réalisation	Coût prévisionnel de l'opération HT	Financement envisagé du Département
Station de carburant de Marat	2021	395 194 €	118 558 €
acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	2021	27 992 €	8 960 €
			127 518 €

AR PREFECTURE

063-200070761-20210603-2021\_04\_06\_03-DE  
Regu le 09/06/2021

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat Territorial de Développement Durable 2019/2021 tel que présenté ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

**Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Mireille Fonlupt**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 27 mai 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT**

M. le Président explique que M. Pierre Brégère, responsable des services « Activités de Pleine Nature », ne disposant pas de téléphone portable professionnel, a réalisé des communications « hors forfaits » dont les factures s'élèvent à 21,49 € pour mettre en service les deux terminaux de paiement des billetteries de Prabouré et des Pradeaux.

M. le Président demande au conseil d'autoriser le remboursement des frais engagés par l'agent.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par l'Agent, Pierre Brégère, d'un montant de 21,49 €.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Mireille FonluptDate de la convocation du Conseil de Communauté : 27 mai 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

DÉCISION MODIFICATIVE N°1BUDGET PRINCIPAL (401)EQUILIBRE GLOBAL

DEFICIT SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 16 410.52 €

EQUILIBRE : CH022 : DEPENSES IMPREVUES : -16 410.52 €

ADMINISTRATION GENERALEI. NOTIFICATION DE LA DGF :

DOTATIONS	2021 Notifiée	BP 2021 voté
74 124 - DGF d'intercommunalité	941 108,00 €	886 823,00 €
74 126 - DGF de compensation	902 481,00 €	920 612,00 €
TOTAL	1 843 589,00 €	1 807 435,00 €
évolution	36 154,00 €	0

Section de Fonctionnement : Chapitre 74

- 74124 : DGF d'Intercommunalité : + 54 285 €
- 74126 : DGF de compensation : - 18 131 €

**SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POSITIF : + 36 154 €**II. CORRECTION DES RESERVES SUR LES COMPTES DE GESTION DU BUDGET  
401

- 1) L'affectation de résultat du budget principal doit être corrigé des résultats de clôture des budgets annexes dissous du SIAMU

D'APRES CDG 20	BP SIAMU 427	BA SIAMU 428	RESULTAT TOTAL
RESULTATS CLOTURE SIAMU INV	7 086,07 €	-1 703,88 €	5 382,19 €
RESULTATS CLOTURE SIAMU FONC	8 011,68 €	-22 508,44 €	-14 496,76 €

- 2) L'affectation de résultat du budget principal doit être corrigé des écritures de transferts au titre des résultats intégrés de 2019 en investissement soit la somme de : - 43 749.95 €

## Resultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40100 - CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-182 356,30		-509 432,69	-43 749,95	-735 538,94
Fonctionnement	1 994 964,02	500 000,00	1 216 266,17		2 711 230,19
<b>TOTAL I</b>	<b>1 812 607,72</b>	<b>500 000,00</b>	<b>706 833,48</b>	<b>-43 749,95</b>	<b>1 975 691,25</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
41800-ATELIER RELAIS					
Investissement	433 388,91		-385 903,03		47 485,88
Fonctionnement	69 135,33		14 310,32		83 445,65
<b>Sous-Total</b>	<b>502 524,24</b>		<b>-371 592,71</b>		<b>130 931,53</b>
41900-ZONES D ACTIVITES LES BA					
Investissement	150 562,40		-60 263,92	-175 168,49	-84 870,01
Fonctionnement	-98 367,32		28 835,56	148 753,12	79 221,36
<b>Sous-Total</b>	<b>52 195,08</b>		<b>-31 428,36</b>	<b>-26 415,37</b>	<b>-5 648,65</b>
42000-GITES D'ENTREPRISES					
Investissement	-405 586,85		71 608,45		-333 978,40

le 27 mai 2019 écritures passées dans Hélios dans les coll 424 401 461 460 suite dissolution du budget 424 dans le budget 461 soit 4 budgets concernés 2 BA et 2 BP

Les écritures de régularisations sont les suivantes :

### MODIFICATIONS DE L'AFFECTATION DE RESULTATS

#### INVESTISSEMENT :

CH001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 38 367.76 €

CH10 au Compte 1068 : + 38 367.76 €

#### FONCTIONNEMENT :

**CH002 : RESULTAT DE FONCT REPORTE : - 52 564.52 €**

Dont CH002 : RESULTAT DE FONCT REPORTE : - 14 196,76 €

Dont CH002 : RESULTAT DE FONCT REPORTE : - 38 367.76 €

### EQUILIBRE EN INVESTISSEMENT

**SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 52 564.52 €**

### SYNTHESE DE L'AFFECTATION DE RESULTATS EN FONCTIONNEMENT

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	Solde d'exécution de la section d'investissement		Resultat de fonctionnement		Affectation des résultats				
					sens	001	sens	002	1068
Budget Principal Voté (Hors 812)	déficit	-1 171 018,33 €	excédent	2 548 883,92 €	D	-1 171 018,33 €	R	1 394 462,01 €	1 154 421,91 €
DM 1 (Hors 812)	déficit	-38 367,76 €	déficit	-14 496,76 €					
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL APRES DM (HORS 812)</b>	<b>déficit</b>	<b>-1 209 386,09 €</b>	<b>excédent</b>	<b>2 534 387,16 €</b>	<b>D</b>	<b>-1 209 386,09 €</b>	<b>R</b>	<b>1 341 597,49 €</b>	<b>1 192 789,67 €</b>
Budget Principal (Fonction 812)	excédent	52 290,04 €	excédent	1 531 502,17 €					
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>déficit</b>	<b>-1 157 096,05 €</b>	<b>excédent</b>	<b>4 065 889,33 €</b>	<b>D</b>	<b>-1 209 386,09 €</b>	<b>R</b>	<b>1 341 597,49 €</b>	<b>1 192 789,67 €</b>

### BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES (430)

#### FONCTIONNEMENT :

#### SERVICE TRI :

CH65 : 6574 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : + 3 450 €

CH011 : 61551 : MATERIEL ROULANT : - 3 450 €

#### EQUILIBRE

AR PREFECTURE

063-200070761-20210603-2021\_04\_06\_05-DE  
Regu le 09/06/2021

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Mireille Fonlupt**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 27 mai 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**AVANCEMENTS DE GRADE**

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Intitulé du poste	Motif
Adjoint administratifs territoriaux	35 h	Adjoint administratif	Adjoint administratifs principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable	Examen professionnel
Adjoint administratifs territoriaux	35 h	Adjoint administratif	Adjoint administratifs principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques – assistante du responsable d'équipement	Examen professionnel

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- Les avancements de grade ci-dessus présentés
- La modification du tableau des emplois intégrant ces modifications
- L'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Mireille FonluptDate de la convocation du Conseil de Communauté : 27 mai 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°7

**STATION SERVICE DE MARAT – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET CTDD**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes se doit de proposer et d'améliorer le maillage des services publics de proximité. La question des stations-service est récurrente puisqu'en 2013, l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Ance en avait créé une. Dans cette optique et à défaut d'initiative privée, la communauté de communes se substitue aux privés pour les offres de première nécessité. Le secteur d'Olliegues, Marat, Vertolaye ne dispose plus de distributeurs de carburants. C'est un réel besoin pour la population car les deux stations-services les plus proches sont à plus de 20 km chacune.

L'emplacement choisi est stratégique sur plusieurs points. Tout d'abord, il est à mi-chemin entre les deux autres stations les plus proches (Ambert et Courpière). De plus, il est central dans ce secteur où le service n'est actuellement plus assuré. Enfin, l'implantation est prévue aux abords de la RD 906, axe routier principal du territoire, et à l'entrée de la zone d'activité de la Dinasse sur la commune de Marat. Enfin, les documents d'urbanisme permettent la création de cet équipement à cet emplacement sans modification ou révision.

L'avant-projet de la station-service de Marat présente un coût total de 395 194€ HT. La DETR est déjà acquise à hauteur de 30%. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de faire une demande auprès des services de l'Etat pour la DSIL mais également auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour le CTDD.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant afin de demander les subventions correspondantes au projet :

Création d'une station-service sur la commune de Marat :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	319 624 €	Etat (DETR) 30% <i>acquise</i>	118 558 €
MAITRISE D'OEUVRE	25 570 €	CTDD 2019-2021 30%	118 558 €
ECLAIRAGE PUBLIC	15 000 €	Etat (DSIL) 2021 20%	79 039 €
ETUDE DE SOL, CT, CSPS	7 000 €		
RACCORDEMENT RESEAUX	10 000 €	CC Ambert Livradois Forez 20%	79 039 €
PROVISION POUR IMPREVUS	18 000 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>395 194 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>395 194 €</b>

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus pour la création de la station-service de Marat ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter la DSIL et le CTDD pour ce projet ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Mireille Fonlupt

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 27 mai 2021

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°8

**MOBILITÉ – CONVENTION DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE MOBILITÉ AVEC LA RÉGION AURA**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi « LOM » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02854 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;

**Rappel du contexte :**

L'article 8 de la loi LOM permet aux communautés de communes de se doter de la compétence "autorité organisatrice de la mobilité" (AOM), sur leur territoire, au sens de l'article L 1231-1 du code des transports. À défaut, la compétence sera exercée par la région Auvergne Rhône Alpes sur le territoire de la communauté de communes concernée, à compter du 1er juillet 2021.

Le 11 mars 2021, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le refus du transfert de la compétence "AOM",
- de constater que la Région Auvergne Rhône Alpes devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er juillet 2021
- d'autoriser à travailler sur la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCALF et la Région

Le 4 mai 2021, la commission « Mobilité » s'est réunie pour travailler sur la convention en matière de mobilité entre la CCALF et la Région. A l'issue de cette réunion, la commission mobilité propose plusieurs programmes de travail concernant :

- **La promotion des services réguliers de transport public de personnes :**

Pour se tourner vers les grandes villes, la CCALF dispose uniquement d'une ligne nord/sud directe qui relie Arlanc, Thiers et Clermont-Ferrand via Ambert.

- Au Sud grâce à une connexion vers le Puy-en-Velay avec la création d'un tronçon Ambert-Craponne.
- A l'Est, en priorité, grâce à la mise en œuvre d'une ligne Ambert/St Etienne (cf. courrier du 14 juin 2019) à l'étude depuis 2019, qui permettrait d'accéder à l'offre structurante « train d'échelle régionale ».
- Côté Est toujours, la CCALF souhaiterait une modification de la ligne actuelle du transport interurbain qui va de Craponne à Usson afin qu'elle passe par Sauvessanges et Viverols.
- A l'Ouest, La CCALF souhaite également se connecter à Clermont-Ferrand (forte demande des habitants). Une étude de mise en œuvre de nouveaux services entre Ambert/Billom et Clermont-Ferrand pourra être menée dans ce cadre.

- **La promotion des services à la demande de transport public de personnes (TAD) :**

La CCALF laisse la Région exercer ce service.

- **La promotion des services de transports scolaires**

⇒ La CCALF va rédiger un courrier à destination des établissements (collèges, lycées) pour demander l'harmonisation des heures d'entrées et de sorties des différents établissements.

⇒ La CCALF souhaite un renforcement du lien entre le service « transports scolaires » de la Région et les Maires notamment dans la prise en compte des cas particuliers en cours d'année.

- **La promotion de l'aménagement d'arrêts de cars qualitatifs**

Un travail sera réalisé conjointement pour l'amélioration de l'information dans les points de multimodalité.

- **La promotion de l'intermodalité entre les réseaux**

⇒ La CCALF s'engage à utiliser OÛra.

⇒ La CCALF et la commune d'Ambert demandent l'aménagement de la gare d'Ambert qui est l'unique gare du territoire à pouvoir faire office de guichet. Précisons qu'à part les trains touristiques, plus aucun train ne circule sur le territoire. Il faut cependant envisager cette gare comme un point nodal de la mobilité. Sa situation, son bâtiment emblématique et son grand espace de stationnement le permettent.

⇒ Aide pour les aires de covoiturage publiques en investissement pour la création de places de parking.

⇒ La CCALF, à la croisée entre 3 départements : Puy-de-Dôme, Loire et Haute-Loire, portera une attention particulière à la définition du bassin de mobilité en fonction des bassins de vie.

- **La promotion des services relatifs aux mobilités actives**

La CCALF souhaite avoir la délégation de compétence sur ce bloc de mobilité.

⇒ La CCALF demande des garages à vélo sécurisés sur les points de multimodalité

⇒ La CCALF demande des aménagements de la connexion des pistes cyclables vers les points de multimodalité

⇒ Dans le cadre du développement de la pratique du vélo dans les bassins de vie et dans la vallée de la Dore, pour lequel une étude est en cours à l'échelle de la vallée de la Dore (étude portée par le PNR Livradois-Forez en partenariat avec les CC Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne), la CCALF souhaite voir inscrit comme prioritaire le projet de véloroute voie verte ci-dessous : o Phase 1 Ambert/ La Chaise Dieu (le long de la Dore) : Accompagnement de l'étude pré opérationnelle et investissement.

- **La promotion des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur**

La CCALF souhaite avoir la délégation de compétence sur ce bloc de mobilité.

souhaite bénéficier d'un véhicule en autopartage en 2022 en vue d'une expérimentation à Ambert qui, si l'expérience est concluante, pourrait être suivie d'une étude pour un déploiement plus large que la commune d'Ambert.

⇒ COVOITURAGE/COMMUNICATION : Si une démarche d'animation est prévue sur le territoire, un catalogue d'animations et des ressources d'animation peuvent être transmises gratuitement par mail (Mobicoop) ;

• **La promotion des services de mobilité solidaire (demande d'un ajout concernant la mobilité des personnes âgées dans ce paragraphe)**

⇒ La CCALF demande une étude pour articuler le bus des montagnes (dispositif départemental), le covoiturage solidaire, autopartage (auto ou fourgon pour matériel) la plateforme mobilité 63, le dispositif Pend'Aura + (dispositif régional), et le TAD et ainsi avoir une vraie offre de mobilité solidaire ;

⇒ Etudier un transport d'utilité sociale ;

• **Sensibiliser aux changements de comportement et promouvoir le report modal**

⇒ La CCALF demande un financement sur des actions de sensibilisation (inscrit au PCAET de la CCALF) – A voir également avec le dispositif Pend'Aura ;

⇒ Possibilité d'organiser des stands mobilité lors des marchés et événements avec proposition de mobilités pour ces événements – MSAP mobile ;

• **Aide à l'ingénierie**

AUTOSTOP : La CCALF demande un soutien en ingénierie sur la ligne Ambert/Billom

VELO : Etude pour la construction d'un schéma directeur cyclable dès 2021.

AUTOPARTAGE : Peut-on donner la prestation « gestion de véhicule en autopartage » à une association ?

La convention de coopération en matière de mobilité dans sa version définitive est annexée à cette délibération. Cette convention sera délibérée en Commission Permanente à la Région le 4 juin 2021.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'adopter la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AURA telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention (cf. annexe) et tout document relatif à cette convention.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

# **Convention de coopération en matière de mobilité**

Conclue

Entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité  
Locale sur le territoire Ambert Livradois Forez

Et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CCALF)

## PREAMBULE

---

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », modifie profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France et ce, quatre ans après la Loi NOTRe.

La LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et à organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

Dans le cadre des échanges conduits par la Région avec les Communautés de Communes, il est apparu qu'un transfert systématique aboutirait à un émiettement des compétences sur le territoire qui serait préjudiciable à la cohérence du développement des mobilités.

Aussi, sur la base du choix fait par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agit aujourd'hui en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur ce territoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention partenariale.

Les transports publics constituent un facteur important d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et territoriale et de lutte contre le changement climatique.

C'est pourquoi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes souhaitent approfondir le travail en commun pour promouvoir le développement :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire

A cet effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez s'engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, décrites ci-après et dans le cadre d'une convention de délégation de compétence éventuelle à venir. Au regard des organisations locales, la délégation de compétence et les règles de financement énoncées ci-après peuvent également être envisagées au profit d'une commune ou d'un autre délégataire de compétence visé au Code des Transports, là où la Région est AOM Locale.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Pour les différentes thématiques et blocs de compétence, la Région sera à l'écoute du territoire dans le cadre de la gouvernance locale dédiée et prendra en compte l'expression des besoins en déployant le cas échéant de nouveaux dispositifs.

Par ailleurs, la Région recherchera la meilleure articulation entre les différentes politiques sectorielles régionales (et notamment mobilité, aménagement du territoire, environnement-énergie, tourisme, formation) dans son accompagnement financier.

## **I. Gouvernance**

---

Sur proposition de la Région, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez sera membre du comité de partenaires couvrant son territoire et tel qu'il sera défini par la Région dans son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale conformément aux dispositions de la LOM.

La Région s'engage également à ce que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez soit membre et signataire du contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité couvrant son territoire. Les périmètres des bassins de mobilités seront définis en concertation avec les territoires. Le contrat opérationnel de mobilité sera construit de manière collaborative par la Région avec l'ensemble des parties prenantes de chaque bassin (les AOM et gestionnaires d'infrastructures notamment) conformément aux dispositions de la LOM, afin de déterminer les modalités d'actions communes pour le développement de l'intermodalité entre les services et réseaux de transports, et partager les connaissances et les outils en la matière.

Des instances de gouvernance locale seront organisées afin de garantir un échange régulier entre les élus du territoire de la Communauté de commune et un élu régional local référent.

- Un comité de pilotage associant les élus communautaires et régionaux se réunira à minima deux fois par an, pour partager le projet de territoire de la Communauté de communes, envisager les meilleurs leviers de mobilité pour l'accompagner et faire le bilan technique et financier de la délégation de compétence.
- Un comité technique composé des représentants techniques de la Communauté de communes, des services de l'antenne régionale concernée, auxquels pourront se joindre des experts de la Direction des Mobilités, se réunira pour préparer chaque réunion du comité de pilotage et pour entretenir un dialogue régulier autour de l'exercice partagé de la compétence mobilité.

## **II. Promouvoir les services réguliers de transport public de personnes**

---

L'étalement urbain, la modification de l'organisation du travail et la dispersion des pôles générateurs de mobilité renforcent les besoins de transport mais tendent parallèlement à déconcentrer et à diversifier l'orientation des flux de déplacements. Il en résulte un confortement voire une augmentation de la part modale autosoliste.

Face au « tout automobile », la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes disposent néanmoins d'atouts pour infléchir le partage modal, en travaillant sur l'attractivité du réseau de transport collectif.

## II.1. Périmètre de l'intervention régionale

Concernant l'évolution des services de transports réguliers, la Région accompagne la Communauté de communes sur les études visant au **déploiement** de nouvelles lignes ou au **renforcement** de lignes existantes, sur la base d'un cahier des charges défini et validé par les deux parties.

Les études sont financées à 50% par la Communauté de communes et 50% par la Région avec un plafond de 35 K€. A partir du diagnostic, il conviendra de proposer une méthodologie de mise en œuvre des nouveaux services selon un phasage qui peut intégrer une période d'expérimentation.

Concernant l'exploitation des services, la Région s'engage à participer financièrement au coût du service de deux manières :

- Pour les lignes structurantes s'inscrivant dans la stratégie régionale de maillage du territoire : prise en charge à 100% des évolutions telles que les créations ou renforcement d'offre
- Pour les lignes à vocation locale ou répondant à un besoin spécifique du territoire : prise en charge à 50% par la Communauté de communes et 50% par la Région des coûts additionnels des évolutions (déductions faites des recettes)

Pour mémoire, la Région dispose d'outils de distribution et d'information voyageurs via le partenariat Oûra. Les lignes de transport en commun développées ou renforcées sur le périmètre de la Communauté de communes seront intégrées et valorisées dans le réseau interurbain régional.

## II.2. Programme de travail

Pour se tourner vers les grandes villes, la CCALF dispose uniquement d'une ligne nord/sud directe qui relie Arlanc, Thiers et Clermont-Ferrand via Ambert.

La CCALF souhaite s'ouvrir :

- ⇒ Au Sud grâce à une connexion vers le Puy-en-Velay avec la création d'un tronçon Ambert-Craponne.
- ⇒ A l'Est, en priorité, grâce à la mise en œuvre d'une ligne Ambert/St Etienne (cf. courrier du 14 juin 2019) à l'étude depuis 2019, qui permettrait d'accéder à l'offre structurante « train d'échelle régionale ».
- ⇒ Côté Est toujours, la CCALF souhaiterait une modification de la ligne actuelle du transport interurbain qui va de Craponne à Usson afin qu'elle passe par Sauvessanges et Viverols.
- ⇒ A l'Ouest, La CCALF souhaite également se connecter à Clermont-Ferrand (forte demande des habitants). Une étude de mise en œuvre de nouveaux services entre Ambert/Billom et Clermont-Ferrand pourra être menée dans ce cadre.

### **III. Promouvoir les services à la demande de transport public de personnes**

---

Face à la persistance de secteurs peu denses en population et disséminés sur le territoire de la Communauté de communes, il convient de proposer des solutions de transport appropriées.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, comme la Communauté de communes sont soucieuses de répondre à ces interrogations et d'engager la réflexion et/ou les moyens qu'il paraît nécessaire de mettre en place. Toutefois, le TAD (transport à la demande) doit trouver sa place dans un système global de transport et déplacements coordonné à l'échelle régionale.

#### **III.1. Périmètre de l'intervention régionale**

En complément de l'offre régionale, la Région accompagne les initiatives locales.

Concernant la définition des services, la Région accompagne la Communauté de communes sur les études visant au déploiement d'un transport à la demande, sur la base d'un cahier des charges défini et validé par les deux parties.

Les études sont financées à part égales avec un plafond maximal de 35 K€. A partir du diagnostic, il conviendra de proposer une méthodologie de mise en œuvre du système de TAD selon un phasage qui peut intégrer une période d'expérimentation.

Concernant l'exploitation des services, la Région s'engage à participer financièrement au coût du service (déduction faite des recettes d'exploitation éventuelles) et sur la base d'un cahier des charges validé par les deux parties, précisant le fonctionnement du service et indiquant la durée du dispositif, sans exclure le recours à une expérimentation, reconductible le cas échéant. Les modalités d'intervention financière sont les suivantes :

- Soit 50 % du coût des courses de TAD, hors centrale d'appel et de réservation
- Soit 70 % du coût des courses de TAD, si le délégataire fait appel à la future centrale de réservation régionale

Si la Communauté de communes, la commune ou le délégataire faisait le choix d'exploiter en régie, l'accompagnement de la Région sur les acquisitions de véhicules est décrit à l'article V. Dans ces conditions, la Région n'intervient pas sur les coûts d'exploitation.

Pour mémoire, la Région dispose d'outils de distribution et d'informations voyageurs via le partenariat Oûra. Les lignes de transport à la demande développées ou renforcées sur le périmètre de la Communauté de communes seront intégrées et valorisées dans le réseau régional. La Région n'interviendra pas financièrement sur des outils de services de distribution et d'information voyageurs en dehors des outils Oûra.

#### **III.2. Programme de travail**

La CCALF laisse la Région exercer ce service

### **IV. Promouvoir les services de transports scolaires**

---

#### **IV.1. Périmètres de l'intervention régionale**

En dehors des ressorts territoriaux, la Région organise les transports scolaires. Ce service de première importance pour les habitants de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez permet à chaque élève de fréquenter l'établissement scolaire de son secteur dans des conditions de qualité, de sécurité et de coût satisfaisants tant pour les familles que pour la Région et dans le respect du règlement régional des transports scolaires.

Dans l'attente des résultats du travail conduit sur l'harmonisation de la politique régionale en matière de transport scolaire, la Région entend maintenir les pratiques actuelles.

#### **IV.2. Programme de travail**

- ⇒ La CCALF va rédiger un courrier à destination des établissements (collèges, lycées) pour demander l'harmonisation des heures d'entrées et de sorties des différents établissements.
- ⇒ La CCALF souhaite un renforcement du lien entre le service transports scolaires de la Région et les Maires notamment dans la prise en compte des cas particuliers en cours d'année.

#### **V. Renforts saisonniers ou desserte des stations**

---

##### **V.1. Périmètres de l'intervention régionale**

La maîtrise des questions de transport et de déplacement s'impose aux stations touristiques pour répondre de manière positive à l'évolution générale de la demande de la clientèle. En effet, l'accroissement de la fréquentation se traduit par un engorgement des infrastructures de circulation routière et des espaces publics :

- difficultés de circulation des véhicules individuels,
- encombrement des espaces publics et circulations piétonnes par des véhicules en stationnement,
- nuisances, pollution et dégradation de l'environnement, de l'ambiance et du paysage,
- paralysie des systèmes de transports collectifs.

La résolution de ces problèmes dépend de l'efficacité des politiques de maîtrise de la circulation automobile et des renforts de l'offre de transports publics pour la desserte des sites touristiques et les déplacements pendant les séjours.

A cet effet, la Région poursuit les dispositifs contractuels mis en place et notamment à travers les délégations de compétence.

##### **V.2. Programme de travail**

Non concerné.

#### **VI Promouvoir l'aménagement d'arrêts de cars qualitatifs**

---

L'aménagement et l'entretien des arrêts de cars tiennent une place primordiale pour un réseau de transport. Il importe en effet que la localisation, l'accessibilité, la sécurité des personnes, le confort ainsi que l'information dispensée aient fait l'objet d'un soin particulier dans l'aménagement, pour que ce point d'interface entre l'usager et le service se révèle

fonctionnel et opérationnel. Leur entretien assure alors la pérennité de ces objectifs d'optimisation.

## **VI.1. Périmètres de l'intervention régionale**

Pour rappel, cette convention concernant une communauté de communes pour laquelle la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale, l'ensemble des dispositifs décrits ci-après ne s'appliquent pas sur le territoire des autres AOM.

### VI.1.1. Travaux de mise en sécurité – création et modification

La sécurité en transport est essentielle et plus particulièrement en matière de transport scolaire. Les statistiques nationales montrent que les accidents de transports scolaires les plus graves ont lieu au voisinage d'un point d'arrêt. Cela signifie qu'à partir du moment où un enfant ou un usager des transports collectifs arrivent à l'arrêt pour prendre son car et jusqu'à son entrée dans l'établissement scolaire, le souci de la sécurité doit être une priorité pour tous les acteurs impliqués.

C'est pourquoi la Région entend mettre en place une politique volontariste en la matière et propose de prendre en charge la sécurisation des arrêts de cars qui relèvent exclusivement de sa responsabilité quel que soit le gestionnaire de voirie concerné, ou sa situation en ou hors agglomération. Ainsi la Région interviendra à 100% sur les travaux de sécurisation.

La Région n'intervient pas sur les acquisitions foncières qui relèveront des communes ou de la Communauté de communes.

### VI.1.2. Travaux de mise en accessibilité – création et modification

La mobilité, donc le transport, est essentielle au maintien de l'autonomie et de l'indépendance. Une bonne accessibilité conditionne notamment l'insertion éducative, professionnelle et sociale et permet de lutter contre les exclusions.

Les schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP ou Sd'AP) des services de transport ainsi que les agendas programmés d'accessibilité qui s'appliquent sur le territoire régional constituent des pièces maîtresses du dispositif. Aussi, la Région prévoit une prise en charge à 100% des travaux de mise en accessibilité des arrêts prioritaires dans la limite d'un plafond de 25 000 € HT par arrêt physique.

La Région n'intervient pas sur les acquisitions foncières qui relèveront des communes ou de la Communauté de communes.

### VI.1.3. Mise en place de mobiliers

#### VI.1.3.1 Poteaux

La Région équipera, à ses frais, tout point d'arrêt relevant de sa compétence d'un modèle régional de poteau.

La Région n'intervient pas sur les acquisitions foncières qui relèveront des communes ou de la Communauté de communes.

Ce dernier a en effet été conçu pour permettre une perception optimale de l'information indispensable au voyage pour le plus grand nombre, y compris pour les usagers en situation de handicap.

#### VI.1.3.2 Abris voyageurs

La Région équipera tous les points d'arrêt relevant de sa compétence d'un modèle régional d'abris voyageurs.

La Région n'intervient pas sur le financement de la dalle, ni sur les acquisitions foncières qui relèveront des communes ou de la Communauté de Communes.

#### VI.1.4. Entretien des abris et poteaux

La Région prendra en charge à 100% l'entretien des abris et poteaux aux points d'arrêts qu'elle aura contribués à aménager et qui relèvent de sa compétence.

### VI.2. Programme de travail

Un travail sera réalisé conjointement pour l'amélioration de l'information dans les points de multimodalité.

## VII. Acquisition de véhicules

---

### VII.1. Périmètres de l'intervention régionale

La Région poursuit l'objectif d'un renforcement du verdissement du parc dans le cadre des contrats de transport qu'elle met en œuvre sur son réseau, au profit de la préservation de l'environnement sur les territoires.

La Région soutient également l'achat de véhicules propres par les acteurs publics locaux à travers différents dispositifs relevant soit de la politique mobilité, soit de la politique environnement-énergie.

#### Pour la politique mobilité :

Dans le cadre de services exercés en régie par la communauté de communes, la commune ou tout autre délégataire grâce à une délégation de compétences, la Région acquiert à ses frais un véhicule « propre », au plus de 22 places assises passagers (électrique, GNC, hydrogène ...) et le met à disposition à titre gratuit du délégataire qui souhaite exercer un service et à qui la Région a donc délégué tout ou partie de sa compétence. Le délégataire peut également utiliser ce véhicule à des fins accessoires, au-delà du service de transport délégué. L'entretien et la maintenance du véhicule est à la charge du délégataire.

#### Pour la politique environnement-énergie :

- Soutien à l'achat de véhicules GNV et hydrogène : La Région intervient en soutien à l'achat de véhicules propres GNV ou hydrogène uniquement dans le cadre de projets globaux de territoires multi-acteurs permettant l'émergence de stations d'avitaillement. Les critères sont précisés dans les Appel à projet GNVolont'air territoires et Zero Emission Valley (ZEV).

- Dans le cadre de la convention air le cas échéant, à la carte, négociés territoire par territoire. Par exemple : achat de véhicules de type VL, VUL, PL, Trolley, bus (électriques mais aussi GNV, H2) et leurs infrastructures de recharge (élec, H2) ou d'avitaillement (gaz).

## VII.2. Programme de travail

## VIII. Promouvoir l'intermodalité entre les réseaux

---

L'objectif de développement d'une offre de transport public cohérente et globale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez implique le renforcement du partenariat entre les différentes Autorités Organisatrices de Mobilité du bassin de vie, en lien avec leurs exploitants, notamment dans les domaines de l'information voyageurs, des dessertes, des systèmes de distribution et tarifaires.

Si aucun autre réseau de transport public ne dessert le territoire de la Communauté de communes, l'intermodalité sera recherchée sur les territoires voisins. Conformément à la Loi, la coopération entre les réseaux de transport et la recherche d'une intermodalité optimale et fluide fera l'objet d'un contrat opérationnel de mobilité à l'échelle d'un bassin de mobilité dont l'objet sera d'articuler les actions mobilité entre les différentes AOM du bassin.

### VIII.1. Périmètres de l'intervention régionale

#### Services aux voyageurs

Dans un souci de cohérence de l'action publique, le périmètre de l'intervention régionale se situe dans le partenariat Oûra, la Région Auvergne-Rhône-Alpes agissant de plein droit en tant qu'AOML du territoire et au nom de la Communauté de commune Ambert Livradois Forez.

Au travers d'Oûra, la Région Auvergne-Rhône-Alpes fédère les Autorités Organisatrices de Mobilité volontaires du territoire dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et d'offrir un bouquet de services de mobilité. Début 2021, le partenariat regroupe 41 partenaires et 55 réseaux de transport en commun (volumes évolutifs).

Cette coopération s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre :

- de la carte Oûra, support commun aux réseaux de transports partenaires,
- d'un dispositif billettique mutualisé entre les partenaires,
- de tarifications multimodales avantageuses,
- d'un calculateur d'itinéraires régional,
- de médias communs, site web et applications mobiles.

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est encouragée à valoriser les outils Oûra (site web, application mobile, calculateur d'itinéraires), qui renforcent l'offre de mobilité sur son territoire.

## Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes

La Région encourage le développement de la pratique multimodale, le recours aux transports collectifs, au covoiturage, aux modes doux (mobilités vertes).

### Au niveau des gares, haltes ferroviaires et gares routières :

Les opérations éligibles visent à améliorer, pour les usagers des transports régionaux :

- l'accès aux gares routières et aux gares et haltes ferroviaires : jalonnement, cheminements piétons et modes doux, parvis...
- l'intermodalité : stationnement tous modes (y compris les modes doux et les places dédiées au covoiturage), réorganisation des circulations et des arrêts...
- l'accueil, le confort, la sécurité, l'information et la sûreté des usagers : conditions d'attente, signalétique, information statique et dynamique, éclairage...,
- travaux d'embellissement et paysagers,
- travaux préparatoires.

L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement, y compris les frais d'études afférents.

La Région intervient sous la forme de subvention plafonnée :

- soit à 50 % maximum de la dépense subventionnable dans la limite d'un montant calculé selon la fréquentation attendue à l'issue du projet (900 € par voyage et par jour)
- soit à 50 % maximum de la dépense subventionnable dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT

Le cas le plus favorable est retenu.

### Au niveau des P+R et aires de covoiturages

La Région conduit une politique volontariste en matière de parcs-relais routiers et d'aires de covoiturages dans la mesure où ils contribuent à :

- modérer l'utilisation des voitures particulières (parking-relais et aires de covoiturage),
- améliorer la fréquentation des services de transports collectifs (parking-relais),
- limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- développer de manière cohérente et coordonnée les politiques de déplacements avec celles portées par la Région.

Les opérations éligibles concernent les places de stationnements destinées au parking-relais et/ou aux aires de covoiturage au profit :

- du rabattement sur les lignes routières de compétence régionale (exercées en direct ou en délégation)
- des aires de covoiturage

La Région interviendra sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % maximum du coût, plafonnée à 900 € par place de stationnement matérialisée et dont l'usage au profit des usagers sera garanti dans la durée sur la base d'estimation des besoins partagés avec la Région.

## VIII.2. Programme de travail

- ⇒ La CCALF s'engage à utiliser Oûra.
- ⇒ La CCALF et la commune d'Ambert demandent l'aménagement de la gare d'Ambert qui est l'unique gare du territoire à pouvoir faire office de guichet. Précisons qu'à part les trains touristiques, plus aucun train ne circule sur le

territoire. Il faut cependant envisager cette gare comme un point nodal de la mobilité. Sa situation, son bâtiment emblématique et son grand espace de stationnement le permettent.

- ⇒ Aide pour les aires de covoiturage publiques en investissement pour la création de places de parking.
- ⇒ La CCALF, à la croisée entre 3 départements : Puy-de-Dôme, Loire et Haute-Loire, portera une attention particulière à la définition du bassin de mobilité en fonction des bassins de vie.

## IX Promouvoir les services relatifs aux mobilités actives

---

Le vélo représente un outil de loisir important comme un moyen de transport au quotidien en développement. Sur de courtes distances, c'est un instrument efficace pour relever les défis environnementaux actuels et les nouvelles organisations du travail. Son usage reste encore aujourd'hui à développer en dehors des grandes agglomérations et métropoles du fait principalement du manque d'infrastructures et d'offres de service adéquates.

La Région et la Communauté de communes s'accordent pour développer l'usage du vélo seul, ou en lien avec les transports publics. Au vu de la stratégie locale portée par la collectivité, la Région délèguera la compétence à la Communauté de Communes, à la commune ou tout autre délégataire et soutiendra les actions déployées sur le territoire sur la base de ses modalités d'intervention.

### IX.1. Périmètres de l'intervention régionale

**Sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes**, la Région intervient à la fois au titre de sa politique mobilité et de sa politique de développement des Véloroutes Voies Vertes en :

- Soutenant la sécurisation du stationnement des vélos en gare facilitant ainsi l'usage combiné des trains/cars et du vélo (service TER + vélo)
- Accompagnant les projets au travers des Contrats d'Aménagements de Mobilités Vertes (CAMV)  
 Dans son volet dédié aux abords des gares et des haltes ferroviaires et routières, le CAMV est un dispositif régional qui permet d'accompagner les collectivités dans l'aménagement de ces espaces.  
 Il vise notamment à améliorer et développer les accès au site, les équipements d'intermodalité et de services aux voyageurs. Dans ce cadre, les dépenses relatives au stationnement des vélos (arceaux, abris, consignes) et les cheminements cyclables à proximité immédiate de la gare sont éligibles, mais ce dans le cadre d'un projet global d'aménagement et dans le respect des plafonds de financements régionaux (voir article 7) :
  - Aménagements cyclables d'accès au réseau de transport régional de voyageurs
  - Vélostations dans les points d'accès au réseau régional de voyageurs
- Soutenant le développement du vélotourisme par un financement des véloroutes voies vertes (VVV), contribuant ainsi à l'aménagement des axes structurants du réseau cyclable :
  - Soutien à l'aménagement des itinéraires prioritaires (politique environnement) ;
  - Portage de la maîtrise d'ouvrage pour les situations complexes sur les itinéraires structurants et les sites touristiques emblématiques (politique mobilité) ;

- Soutien aux projets de mise en tourisme de ces itinéraires (aires de services, parkings, mobiliers agréments, développement des services à la clientèle, hébergements légers (politique tourisme) ;

**Lorsque la Région est AOML elle accompagne les territoires sur le développement des pratiques du vélo au quotidien et complète et abonde ses dispositifs actuels autour :**

- Des aménagements cyclables :
  - Accompagnement à hauteur de 50% des investissements de tout projet complet déposé au plus tard le 1er septembre 2022, dans le cadre du plan de relance. Le montant total de l'enveloppe est de 5 M €, avec un plafond de 100 000 € HT par EPCI. Pour les exercices 2023 - 2027 les dispositions seront complétées au regard des inscriptions au volet mobilité du CPER.
  - Installation d'arceaux pour accrocher les vélos aux points d'arrêt du transport scolaire, des lignes régulières et du transport à la demande avec une prise en charge à 100%.
- De la lutte contre le vol :
  - Encourager les collectivités à augmenter l'offre de stationnement des vélos, sur leur périmètre, en finançant à hauteur de 80% leurs investissements pour tout projet complet déposé au plus tard le 1er septembre 2022, dans le cadre du plan de relance. Les CAMV sont amendés en conséquence. Pour les exercices 2023 - 2027 les dispositions seront complétées au regard des inscriptions au volet mobilité du CPER.
  - Encourager les communes et communautés de communes à compléter les dispositifs de vidéoprotection, en finançant à hauteur de 80% leurs investissements de tout projet complet déposé au plus tard le 1er septembre 2022, dans le cadre du plan de relance. Plafond de 15K€ par caméra ou 50 K€ par gare en cas d'installation en gare. Pour les exercices 2023 - 2027 les dispositions seront complétées au regard des inscriptions au volet mobilité du CPER.
- De l'incitation à l'usage du vélo :
  - Soutien financier à l'achat de vélos à assistance électrique ou hydrogène et de vélos classiques destinés à des déplacements du quotidien autres que des motifs loisirs. Les aides attribuées aux communes et communautés de communes qui acquièrent et gèrent les flottes sont de 50% d'un montant plafond de 50 000 € HT, par territoire d'EPCI.
  - Aide aux communes et communautés de communes pour l'acquisition et la mise en œuvre de vélobus ou de vélibus pour l'organisation du transport scolaire avec la prise en charge de 50% des coûts d'acquisition pour les services à moins de 3 kilomètres et hors frais d'entretien et de personnel.

Quel que soit le dispositif régional mobilisé, l'entretien régulier et la maintenance régulière de l'aménagement seront pris en charge par la Communauté de Communes, la commune ou tout autre délégataire. Ce dernier s'engage notamment à réaliser les balayages réguliers nécessaires et à procéder à la réparation des désordres de surface de la bande de roulement.

Les services de mobilité active mis en œuvre par la Communauté de communes, la commune ou tout autre délégataire pourront faire l'objet d'une intégration dans les outils Oûra, et notamment sur les futurs site web et application mobile, intégration pouvant aller de l'information voyageurs seule jusqu'à la redirection vers les services de réservation.

## IX.2. Programme de travail

- ⇒ DEMANDE DE DELEGATION A LA CCALF
- ⇒ La CCALF demande des garages à vélo sécurisés sur les points de multimodalité
- ⇒ La CCALF demande des aménagements de la connexion des pistes cyclables vers les points de multimodalité
- ⇒ Dans le cadre du développement de la pratique du vélo dans les bassins de vie et dans la vallée de la Dore, pour lequel une étude est en cours à l'échelle de la vallée de la Dore (étude portée par le PNR Livradois-Forez en partenariat avec les CC Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne), la CCALF souhaite voir inscrit comme prioritaire le projet de véloroute voie verte ci-dessous :
  - o Phase 1 Ambert/ La Chaise Dieu (le long de le Dore) : Accompagnement de l'étude pré opérationnelle et investissement

## X. Promouvoir les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur

---

La mobilité pendulaire génère des problèmes de saturation des accès routiers en heure de pointe dans les territoires irrigués par les agglomérations et les métropoles. Cette augmentation des déplacements quotidiens génère également des émissions accrues de gaz à effet de serre (GES). Les transports collectifs réguliers ou à la demande ne peuvent répondre à tous les besoins de mobilité des habitants de la région. Il convient donc de créer les conditions favorables à un usage partagé de l'automobile, par de l'autopartage ou par du covoiturage.

### X.1. Périmètres de l'intervention régionale

#### Autopartage :

La Région, au titre de la politique mobilité, apporte son aide à une Communauté de Communes désireuse de déployer un service d'autopartage.

Dans le cas où des opérateurs mettent à disposition leur réseau et leurs équipements (centrale de réservation, entretien des véhicules...), les aides financières de la Région doivent permettre d'encourager ces opérateurs d'autopartage à développer leur offre sur le territoire de la collectivité.

La Région soutient 50% des coûts pour la Communauté de communes :

- Des études techniques visant par exemple, en lien avec l'opérateur d'autopartage :
  - o A déterminer le nombre et la localisation des emplacements de stationnement des véhicules ;

- A définir la nature des travaux à réaliser pour aménager ces emplacements ;
- A définir le(s) type(s) de véhicule(s) à mettre en autopartage ;
- Des travaux d'aménagement des emplacements (mise en place de la signalétique, d'arceaux, de bornes de recharge électrique...);
- De l'acquisition de véhicules thermiques et électriques ;
- Des dispositifs incitatifs de mise à disposition des véhicules de particuliers pour de l'autopartage.

Le plafond de l'aide est de 100 000 € en investissement pour la durée de la convention.

### **Covoiturage :**

La Région apporte son aide à la Communauté de Communes pour développer et promouvoir la pratique du covoiturage du quotidien sur son territoire, grâce à la plateforme publique régionale de covoiturage MOV'ICI (site internet, site mobile et application) que la Région met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes.

Les employeurs, partenaires ou collectivités du territoire, ont la possibilité de créer gratuitement des communautés en ligne sur MOV'ICI, pour animer le covoiturage.

L'aide financière apportée par la Région comprend :

- Les coûts de développement, d'hébergement et de maintenance de la plateforme régionale de covoiturage MOV'ICI
- La mise à disposition de différents supports et outils de communication et d'animation, gratuits et personnalisables pour la plupart (insertion d'un ou plusieurs logos)
- Un accompagnement à la création des communautés de covoitureurs et à la mise en place des animations auprès de ces communautés (2 jours maximum par communauté)

La Communauté de communes s'engage à promouvoir le covoiturage sur son territoire à travers ses canaux de communication en utilisant les kits MOV'ICI mis à disposition par la Région. Elle prend en charge les coûts éventuels de ses animations, ainsi que les frais d'impression des supports de communication et d'animation mis à disposition

Autres dispositifs de covoiturage que MOV'ICI :

Concernant les autres dispositifs de covoiturage, tels que les lignes de covoiturage ou l'autostop organisé, la Région pourra apporter une aide financière qui relève du soutien à l'ingénierie (article XIII).

## **X.2. Programme de travail**

La CCALF souhaite avoir la délégation de compétence sur ce bloc de mobilité.

- ⇒ AUTOPARTAGE : La CCALF souhaite bénéficier d'un véhicule en autopartage en 2022 en vue d'une expérimentation à Ambert qui, si l'expérience est concluante, pourrait être suivie d'une étude pour un déploiement plus large que la commune d'Ambert.
- ⇒ COVOITURAGE/COMMUNICATION : Si une démarche d'animation est prévue sur le territoire, un catalogue d'animations et des ressources d'animation peuvent être transmises gratuitement par mail (Mobicoop)

## **XI Promouvoir les services de mobilité solidaire**

---

Dans un contexte de croissance des disparités sociales et spatiales, d'étalement urbain et d'augmentation de la distance entre habitat et emploi, la question de l'accessibilité de tous à la ville et à ses services est posée, notamment pour les personnes à plus faible revenu, en situation de handicap et les personnes âgées.

Le souci d'équité est posé ici comme une priorité de l'action conjointe de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de communes à conduire en partenariat avec les autorités compétentes et en cohérence avec la demande potentielle.

### **XI.1. Périmètres de l'intervention régionale**

#### Accessibilité

En tant que chef de file des Schémas Directeurs d'Accessibilité – Agendas d'Accessibilité Programmée des services de transport régional de voyageurs Auvergne et Rhône-Alpes, la Région cofinance des travaux de mise en accessibilité du périmètre ferroviaire des gares prioritaires et des arrêts de car et finance la totalité des travaux de mise en accessibilité des arrêts de car (voir article XI.1.2)

Afin de garantir une continuité dans la chaîne de déplacement aux personnes en situation de handicap entre la gare, son parvis et les espaces publics communaux ou d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes ou ses communes membres s'engagent à réaliser les aménagements nécessaires.

#### Les tarifications solidaires

Pour garantir une offre de mobilité aux populations défavorisées financièrement et/ou en situation de handicap, la Région met en œuvre depuis longtemps une politique tarifaire adaptée, notamment pour les personnes qui ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge employeur. Pour le réseau TER, la Région prévoit ainsi deux principaux tarifs au sein de sa gamme « illico » :

- Illico Solidaire est une carte réservée aux personnes en recherche d'emploi, en insertion professionnelle, en contrat aidé, aux demandeurs d'asile... Elle offre 75 % de réduction sur l'achat de billets TER<sup>1</sup> pour des parcours internes au périmètre TER Auvergne-Rhône-Alpes (incluant Mâcon et Genève).
- Illico Mobilité est une carte réservée aux personnes titulaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité dont les revenus annuels n'excèdent pas 80 % du SMIC. Elle offre 90 % de réduction sur l'achat de billets TER<sup>1</sup> pour des parcours internes au périmètre TER Auvergne-Rhône-Alpes (incluant Mâcon et Genève).

#### Dispositif de soutien à la mobilité inclusive (Direction de la Formation et de l'Orientation)

La Région accompagne les structures œuvrant pour une mobilité durable (association loi 1901, collectivité locale, SARL, EPCI...) et travaillant en réseau étroit avec les partenaires prescripteurs (Pôle Emploi, Missions Locales...) ainsi que le monde de l'entreprise de leur bassin d'emploi.

L'objectif du dispositif est de lever les freins à la mobilité en finançant des actions concrètes destinées à faciliter et conduire vers une mobilité autonome et durable des personnes inscrites dans un parcours d'accès à une formation ou à un emploi : diagnostics de

---

<sup>1</sup> Billets valables sur les trains et cars TER et les Cars Région (lignes 13, 25, 33, 36, 71, 73, 74, 75 et 76 à tarification TER).

mobilité/accompagnement individualisé et mesures de mobilité liées à des solutions de transport. Il permet ainsi de proposer des solutions physiquement et financièrement accessibles aux personnes, de tout âge, en insertion professionnelle, exclues d'un accès à la mobilité, inscrites dans un parcours de formation ou d'accès à l'emploi et considérés comme public prioritaire. Tout bénéficiaire d'une action de mobilité fait l'objet d'une recommandation d'un partenaire prescripteur. Lors de l'accueil de la personne, un diagnostic mobilité est réalisé par la structure, permettant d'apporter une réponse mobilité individualisée et adaptée aux besoins détectés.

### FORM'TOIT, plateforme numérique dédiée à la mobilité des apprenants

Dans le cadre de de l'expérimentation territoriale « logement des apprenants » 2017-2019 initiée et financée par la Région, une plateforme numérique FORM'TOIT a été créée en mars 2018. Financée d'abord à titre expérimental sur 4 territoires (Ain, Isère, Haute-Savoie, Allier), la plateforme est déployée sur les 12 départements. L'objectif est de proposer un bouquet de services complet sur les 3 thématiques logement, transport, garde d'enfants. Une articulation sera donc recherchée avec ce dispositif piloté par la Direction de la Formation et de l'Oriente.

## **XI.2. Programme de travail**

- ⇒ La CCALF demande une étude pour articuler le bus des montagnes (dispositif départemental), le covoiturage solidaire, autopartage (auto ou fourgon pour matériel) la plateforme mobilité 63, le dispositif Pend'Aura + (dispositif régional), et le TAD et ainsi avoir une vraie offre de mobilité solidaire
- ⇒ Etudier un transport d'utilité sociale

## **XII Sensibiliser aux changements de comportement et promouvoir le report modal**

En Auvergne-Rhône-Alpes, la voiture particulière assure 2 déplacements sur 3 dont ¼ font moins de 3 kms. Chaque jour, 2,3 millions d'actifs parcourent 50 millions de kms pour aller travailler. 8,7 km en moyenne séparent les habitants de leur lieu de travail, 75% des trajets domicile-travail sont effectués en voiture et le nombre moyen de personnes par voiture est de 1,04 (« autosolisme »). Enfin, 28% des déplacements sont réalisés sur les heures de pointe.

Le coût de ces pratiques sur l'environnement est élevé. Dans ce contexte, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en œuvre depuis 2011 un outil de sensibilisation aux changements de comportement pour accompagner ses politiques de développement des réseaux, des infrastructures et des services de mobilité : le Challenge Mobilité régional. La Région soutient également les projets collectifs de plans de mobilité d'entreprises.

### **XII.1. Périmètres de l'intervention régionale**

#### **Le Challenge Mobilité**

Il s'adresse aux entreprises et aux salariés. Le temps d'une journée chaque année, habituellement début juin, par un évènement ludique et convivial, les salariés sont sensibilisés et invités à tester d'autres modes de déplacements plus sûrs, plus économiques et moins polluants que l'usage individuel de la voiture pour les trajets domicile-travail. Pour cela, les employeurs (entreprises de toute taille, TPE, PME, grands groupes, collectivités,

administrations, associations) s'inscrivent et animent en interne cet événement qui s'inscrit en particulier dans les démarches RSE des entreprises.

Événement fédérateur, il permet d'animer sur un territoire la thématique mobilité et de faire la promotion de l'ensemble des réseaux de transport en commun et des services de mobilité. Ce dispositif mis gratuitement à disposition par la Région propose des outils de communication et d'animation et des relais locaux pour animer localement le dispositif. A l'occasion du Challenge, la Région propose également des promotions tarifaires sur les réseaux de transport en commun et les services de mobilité régionaux qui desservent le territoire

A la suite du challenge, des classements en plusieurs catégories sont établis et des remises de prix sont effectuées lors de cérémonies pour valoriser les établissements lauréats et l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques du territoire : une remise de prix régionale et des remises de prix locales (principalement à échelle départementale ou métropolitaine).

Le succès du challenge repose sur son animation locale par les partenaires institutionnels dont le rôle et les services de mobilité sont valorisés à cette occasion.

Dans cette optique, la Communauté de communes s'engage à être un partenaire actif du Challenge Mobilité régional sur son territoire en :

- S'inscrivant en tant qu'employeur pour la participation de ses agents (nécessite la désignation d'un référent et de l'animation interne)
- Faisant la promotion de l'événement auprès de son tissu économique local (par exemple par une communication institutionnelle sur tous supports pertinents dans le respect de la charte graphique de l'événement)

## **XII.2. Programme de travail**

- ⇒ La CCALF demande un financement sur des actions de sensibilisation (inscrit au PCAET de la CCALF) – A voir également avec le dispositif Pend'Aura
- ⇒ Possibilité d'organiser des stands mobilité lors des marchés et événements avec proposition de mobilités pour ces événements – MSAP mobile

## **XIII Aide à l'ingénierie**

---

Afin d'adapter les services aux besoins de déplacements tout en maîtrisant les coûts et en relevant les défis de la mobilité durable, la Région entend assister les communes et les EPCI sur le plan de l'ingénierie et sortir ainsi d'une logique d'appel à projet en favorisant l'émergence des projets initiés localement.

### **XIII.1. Périmètres de l'intervention régionale**

Au-delà des études préalables au développement de projets dans les thématiques décrites aux articles précédents, l'aide régionale consiste en la mobilisation des forces vives de l'administration régionale et porte sur les champs suivants :

- L'ingénierie de projet qui permet de mettre en place la gouvernance et les techniques adaptées, apporte de la méthodologie dans la démarche de projet (mode projet, atelier, cadrage des études, ...), permet d'identifier les besoins en compétences ou expertises pour conduire le projet, facilite la réponse en amont aux appels à projets et

parfois inaccessibles aux territoires dépourvus d'ingénierie et ne disposant pas des éléments de projet pour répondre dans des délais très contraints ;

- L'ingénierie administrative qui concerne l'accompagnement des projets nécessitant d'organiser et de coordonner la réponse des services publics et des opérateurs ;
- L'ingénierie réglementaire et juridique, l'expertise juridique disponible dans les services et réseaux de la Région pouvant être mobilisée, notamment pour les projets innovants ;
- L'ingénierie financière visant à identifier les sources de financement possibles dans la conduite de projets ;
- L'ingénierie d'accompagnement de mise en œuvre des politiques mobilité qui sont à vocation partenariale et mobilise les services de la Région pour contribuer à l'animation et à la coordination des partenaires.

En aucun cas, la Région ne financera de postes d'animateurs ou techniciens des acteurs publics locaux.

Si la Communauté de communes exprime un besoin d'étude globale, la Région recherchera les financements régionaux à mobiliser en subvention pour la soutenir.

### **XIII.2. Programme de travail**

- ⇒ AUTOSTOP : La CCALF demande un soutien en ingénierie sur la ligne Ambert/Billom.
- ⇒ VELO : Etude pour la construction d'un schéma directeur cyclable dès 2021.
- ⇒ AUTOPARTAGE : Etude pour la gestion de la prestation « gestion de véhicule en autopartage » à une association

## **XIV. Communication et mention de l'aide de la Région**

---

Les moyens et actions relatives à l'ensemble des mobilités soutenus par la Région devront répondre aux obligations de communications qui seront précisées dans les conventions (panneau d'affichage des projets, livrées du matériel roulant ...).

Toute communication écrite, digitale ou audiovisuelle devra faire mention du soutien de la Région en comportant les éléments de la charte graphique régionale en vigueur fournie par la Région.

Chaque fois que la Communauté de communes ou tout autre délégataire de la Région organisera un événementiel (ex : pose de la première pierre, inauguration, remise d'un équipement, exposition, portes ouvertes, conférence de presse, etc...), il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc...).

## **XV. Durée de la convention**

---

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive, pour une durée de 6 ans.

La convention est reconductible tacitement, une fois, pour une durée équivalente à la première période.

## **XVI. Dispositions générales**

---

### **Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant, signé par les parties, dont le contenu aura été préalablement approuvé d'une part par le Conseil régional ou la Commission permanente de la Région et d'autre part par le Conseil communautaire.

### **Sort des engagements contractuels existants**

La Région s'engage à mener à son terme toute convention signée dans le cadre d'un dispositif préexistant et modifié par le nouveau cadre d'intervention de la Région.

## **XVII. Règlement des litiges - Responsabilité**

---

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour la Communauté de Communes  
Ambert Livradois Forez

Le Président,

Le Président,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Mireille FonluptDate de la convocation du Conseil de Communauté : 27 mai 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES (acquisition de caisses de 30m3)

M. le Président expose :

Ambert Livradois Forez est équipé de 7 déchetteries qui sont des lieux de tri, et en particulier pour les emballages recyclables.

Chaque déchetterie est équipée de nombreux bacs/conteneurs roulants jaunes permettant de collecter les emballages.

Les tournées de collecte de ces bacs jaunes arrivent aujourd'hui à saturation car les usagers trient plus.

Objet de l'opération : Acquérir des équipements de collecte (Benues 30 m3 jaunes) afin de supprimer la collecte hebdomadaire traditionnelle en bacs sur ces déchetteries.

Cette massification de la collecte permettra de fortement réduire la consommation de carburants car ces benues ne seront plus vidées que toutes les 3 semaines au lieu d'1 passage hebdomadaire actuellement.

In fine, une partie du temps libéré pour nos tournées traditionnelles en benues à ordures permettra de rajouter quelques équipements de collecte du tri sélectif dans des zones rurales très mal desservies.

Objectifs poursuivis :

Réduire la consommation en carburant fossile.

Permettre un accès facilité à tous les habitants à des points tri.

Monsieur le Président rappelle que le projet concernant l'optimisation de la collecte des emballages présente un coût total de 65 000,00 € HT. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de faire une demande auprès des services de l'Etat pour la DSIL.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Dépenses d'ingénierie	
Travaux	
Acquisitions	65 000,00 €
Autres (à préciser)	
Total	65 000,00 €

FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Union européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DSIL	X sollicité	19 500,00 €	30,00 %
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau, ...)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Total financements publics		19 500,00 €	30,00 %
Fonds propres		45 500,00 €	70,00 %
Emprunt - Crédit-bail			
Total autofinancement		45 500,00 €	70,00 %
Autres (à préciser)			
Total général		65 000,00 €	100,00 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 19 500 € ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Mireille Fonlupt**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 27 mai 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10.

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – OPTIMISATION DU RÉEMPLOI (acquisition de 2 caissons pour matériauthèque)**

M. le Président expose :

Ambert Livradois Forez est équipé de 7 déchetteries qui sont des lieux de tri, et en particulier pour les emballages recyclables. L'atteinte de l'objectif de 55 % du taux de valorisation fixé par l'Etat contraint à détourner des flux non recyclables une partie des déchets, dont une certaine part est réutilisable : matériaux de bricolage, de construction, etc.

**Objet de l'opération :**

Installer des caissons maritimes dans la déchetterie d'Arlanc et Vertolaye, appelés « caissons matériauthèque » afin que les usagers y déposent leurs matériaux et objets de bricolage et construction encore en bon état (parpaings, carrelage, équerres, isolant, tuyaux, ...). Ces objets ne seraient alors plus des déchets mais deviendraient des objets récupérables par d'autres usagers afin de leur donner une seconde vie.

Dans le cadre de loi TECV, de la loi Economie Circulaire et du PRGD, ce projet permettra de réduire les déchets et d'augmenter le taux de valorisation des déchets.

**Objectifs poursuivis :**

Collecter et détourner des objets qui auraient été enfouis en décharge ou traités par le recyclage, en leur donnant une seconde vie.

Faire baisser la quantité de déchets enfouis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>Montant H.T.</b>
Dépenses d'ingénierie	
Travaux	
Acquisitions	11 700,00 €
Autres (à préciser)	
Total	11 700,00 €

FINANCEMENTS		Montant H.T.	Pourcentage
Union européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DSIL	X sollicité	3 510,00 €	30,00 %
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau,...)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Total financements publics		3 510,00 €	30,00 %
Fonds propres		8 190,00 €	70,00 %
Emprunt – Crédit bail			
Total autofinancement		8 190,00 €	70,00 %
Autres (à préciser)			
Total général		11 700,00 €	100,00 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 3 510 € ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Mireille Fonlupt**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 27 mai 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°11.

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE DES  
TEXTILES USAGÉS (acquisition de 10 colonnes textiles)**

M. le Président expose :

Ambert Livradois Forez collecte les textiles usagés des usagers sur son territoire en vue de leur recyclage. L'analyse quantitative et qualitative des déchets produits sur notre territoire montre que beaucoup de textiles sont encore jetés aux ordures ménagères et ne sont donc pas recyclés. Cette analyse des déchets montre aussi que notre territoire jette davantage de textiles.

**Objet de l'opération :**

Acquérir des équipements de collecte (Bornes de collecte du textile) afin de les placer sur le territoire afin qu'elles collectent des textiles supplémentaires qui seront recyclés au lieu d'être incinérés avec les ordures ménagères.

Dans le cadre de loi TEPCV et du PRGD, ce projet permettra d'augmenter le taux de valorisation des déchets.

**Objectifs poursuivis :**

Augmenter le taux de valorisation des déchets.

Monsieur le Président rappelle que le projet concernant le développement de la collecte des textiles usagés au service déchets présente un coût total de 11 682,00 € HT. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de faire une demande auprès des services de l'Etat pour la DSIL.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>Montant H.T.</b>
Dépenses d'ingénierie	
Travaux	
Acquisitions	11 682,00 €
Autres (à préciser)	
Total	11 682,00 €

FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Union européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	3 504,60 €	30,00 %
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau, ...)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Total financements publics		3 504,60 €	30,00 %
Fonds propres		8 177,40 €	70,00 %
Emprunt - Crédit bail			
Total autofinancement		8 177,40 €	70,00 %
Autres (à préciser)			
Total général		11 682,00 €	100,00 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 3 504,60 € ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Mireille FonluptDate de la convocation du Conseil de Communauté : 27 mai 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°12.

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – RATIONALISATION DE LA COLLECTE EN DECHETTERIE À L'AIDE D'UN ROULEAU COMPACTEUR**

M. le Président expose :

Ambert Livradois Forez est équipé de 7 déchetteries qui sont des lieux de tri, accueillant environ 7000 tonnes de déchets chaque année. Environ 6000 tonnes de ces déchets sont transportées directement par les camions d'Ambert Livradois Forez grâce à des bennes amovibles de 30 m3 chacune. Ce qui représente environ 1132 rotations de bennes chaque année.

Les flux : bois, métaux, déchets verts et déchets non recyclables quand elles sont pleines, ne présentent pas des poids très importants. Une compaction de ces bennes permettrait de réduire le nombre de rotations nécessaires d'environ 30 %.

Objet de l'opération :

Acquérir un rouleau compacteur sur berce permettant de compacter le contenu des 4 flux présentés précédemment. Cette nouvelle prestation interne grâce à cet équipement adaptable sur nos camions existants permettra de réduire le nombre de rotations de bennes et ainsi réduire la consommation globale de carburant donc nos émissions de CO2.

Supprimer 25 000 kilomètres en camion en supprimant 453 rotations de bennes.

Objectifs poursuivis :

Réduire la consommation en carburant fossile.

Monsieur le Président rappelle que le projet concernant l'acquisition d'un rouleau compacteur au service déchets présente un coût total de 90 580,00 € HT. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de faire une demande auprès des services de l'Etat pour la DSIL.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Dépenses d'ingénierie	
Travaux	
Acquisitions	90 580,00 €
Autres (à préciser)	
Total	90 580,00 €

FINANCEMENTS		Montant H.T.	Pourcentage
Union européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DSIL	X sollicité	27 174,00 €	30,00 %
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau,...)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Total financements publics		27 174,00 €	30,00 %
Fonds propres		63 406,00 €	70,00 %
Emprunt – Crédit bail			
Total autofinancement		63 406,00 €	70,00 %
Autres (à préciser)			
Total général		90 580,00 €	100,00 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 27 174,00 € ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

**Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Mireille Fonlupt**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 27 mai 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°13.

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – DEVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (acquisition d'une grue sur berce + colonne de tri)**

M. le Président expose :

La collecte du tri sélectif sur le territoire Ambert Livradois Forez est une collecte sélective traditionnelle en bacs/conteneurs roulants vidés à l'aide de bennes à ordures traditionnelles.

L'éparpillement de l'habitat n'a pas permis jusqu'à aujourd'hui que chaque habitant ait un point de collecte du tri sélectif à proximité de chez lui.

**Objet de l'opération** :

Acquérir des équipements de collecte (grue sur berce, colonnes de tri sélectif de 4 m<sup>3</sup>) afin de réduire la collecte traditionnelle en bacs, économe en carburant, en réduisant ainsi les fréquences de collecte.

Cette modernisation de la collecte permettra, in fine, de rajouter quelques équipements de collecte du tri sélectif dans des zones rurales très mal desservies.

**Objectifs poursuivis** :

Réduire la consommation en carburant fossile.

Permettre l'accès facilité à tous les habitants à des points tri.

Monsieur le Président rappelle que le projet concernant l'acquisition d'une grue sur berce et de colonnes aériennes pour le développement et l'optimisation de la collecte sélective au service déchets présente un coût total de 146 887,32 € HT. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de faire une demande auprès des services de l'Etat pour la DSIL.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Dépenses d'ingénierie	
Travaux	
Acquisitions	146 887,32 €
Autres (à préciser)	
Total	146 887,32 €

## FINANCEMENTS

		Montant	Pourcentage
Union européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DSIL	X sollicité	44 066,20 €	30,00 %
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau,...)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Total financements publics		44 066,20 €	30,00 %
Fonds propres		102 821,12 €	70,00 %
Emprunt - Crédit bail			
Total autofinancement		102 821,12 €	70,00 %
Autres (à préciser)			
Total général		146 887,32 €	100,00 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 44 066,00 € ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

**Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Mireille Fonlupt**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 27 mai 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°14

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – AGRANDISSEMENT DE LA DÉCHETTERIE  
MARAT / VERTOLAYE**

M. le Président expose :

Ambert Livradois Forez est propriétaire de la déchetterie de Marat/Vertolaye. Cette déchetterie est exiguë et ne possède plus assez d'espace disponible pour développer de nouveaux flux de collecte / tri des déchets.

**Objet de l'opération :**

Agrandir et aménager la déchetterie de Marat Vertolaye pour pouvoir créer des espaces de tri supplémentaires afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés par la loi (TECV, PRGD, loi Economie Circulaire, ...).

Ces espaces supplémentaires permettront par exemple de pouvoir séparer les plastiques durs en vue de leur recyclage, au lieu (situation aujourd'hui) de les enfouir en décharge.

**Objectifs poursuivis :**

Recycler plus.

Augmenter le taux de valorisation des déchets.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Dépenses d'ingénierie	6 600,00 €
Travaux	61 428,79 €
Acquisitions	
Autres (à préciser)	
Total	68 028,79 €

FINANCEMENTS		Montant H.T.	Pourcentage
Union européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DSIL	X sollicité	20 408,64 €	30,00 %
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau,...)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Total financements publics		20 408,64 €	30,00 %
Fonds propres		47 620,15 €	70,00 %
Emprunt – Crédit bail			
Total autofinancement		47 620,15 €	70,00 %
Autres (à préciser)			
Total général		68 028,79 €	100,00 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 20 408,64 €;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

**Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Mireille Fonlupt**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 27 mai 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°15

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHETTERIE D'ARLANC**

M. le Président expose :

Ambert Livradois Forez est propriétaire de la déchetterie d'Arlanc et a lancé dans le cadre de la loi Biodéchets un grand plan de développement du compostage individuel et de proximité et de gestion des déchets verts.

Chaque usager pour bien gérer son composteur individuel a besoin d'apporter de la matière sèche (broyat de branches) que le service déchets met à disposition dans les déchetteries.

**Objet de l'opération :**

Aménager la déchetterie d'Arlanc pour pouvoir créer un espace de stockage de broyat et de compost à disposition des usagers (libre-service) afin atteindre les objectifs fixés par la loi (TECV, PRGD, loi Economie

Circulaire, loi Biodéchets, ...).

Ces espaces de stockage aménagés permettront à nos camions de déverser les matériaux (broyat et compost) dans des casiers, et aux usagers de venir se servir à l'aide de leur véhicule (avec remorque).

**Objectifs poursuivis :**

Meilleure valorisation des déchets verts.

Développement du compostage individuel.

Jardinage au naturel grâce au compost fourni.

Augmenter le taux de valorisation des déchets.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Dépenses d'ingénierie	
Travaux	6 825,00 €
Acquisitions	
Autres (à préciser)	
Total	6 825,00 €

FINANCEMENTS		Montant H.T.	Pourcentage
Union européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	2 047.50 €	30,00 %
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau, ...)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
<b>Total financements publics</b>		2 047.50 €	30,00 %
<b>Fonds propres</b>		4 777.50 €	70,00 %
<b>Emprunt – Crédit-bail</b>			
<b>Total autofinancement</b>		4 777.50 €	70,00 %
<b>Autres (à préciser)</b>			
<b>Total général</b>		6 825,50 €	100,00 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 2 047 € ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 juin 2021

**Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Mireille Fonlupt**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 27 mai 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE**

M. le Président expose :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez (CC ALF) gère un patrimoine bâti de 167 bâtiments répartis sur tous sont territoire qui correspond à l'arrondissement d'Ambert (1230 km<sup>2</sup>). La maintenance et l'entretien sanitaire de ces locaux génèrent de nombreux déplacements en véhicules thermiques.

**Objet de l'opération :**

La CC ALF est sous équipée en véhicules et elle souhaite favoriser l'achat de véhicules électriques pour se déplacer sur son territoire. En effet, l'autonomie des véhicules électriques de dernière génération est adaptée aux contraintes de déplacement du service en charge du patrimoine bâti et l'absence de rejet atmosphérique est en phase avec le PCAET de la CC ALF.

**Objectifs poursuivis :**

Entretenir le patrimoine bâti de la CC ALF  
Réduire la consommation en carburant fossile de la CC ALF.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Dépenses d'ingénierie	
Travaux	
Acquisitions	29 100,00 €
Autres (à préciser)	
Total	29 100,00 €

FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Union européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DSIL	X sollicité	8 730,00 €	30,00 %
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental	X sollicité	8 960,00 €	30,79 %
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau,...) = Bonus écologique	X sollicité	5 000,00 €	17,19 %
	<input type="checkbox"/> attribué		
Total financements publics		22 690,00 €	77,98 %
Fonds propres		6 410,00 €	22,02 %
Emprunt - Crédit bail			
Total autofinancement			
Autres (à préciser)			
Total général		29 100,00 €	100%

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 8 730 € ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

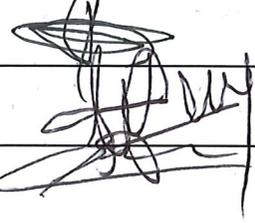
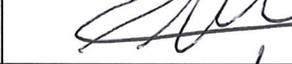
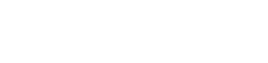
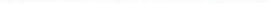
Daniel FORESTIER

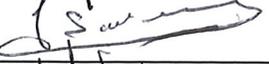
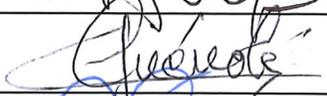
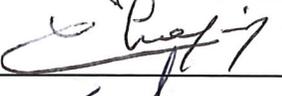
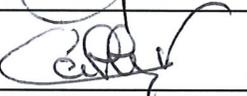


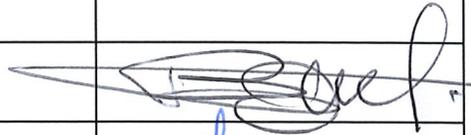
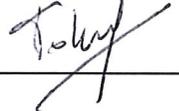
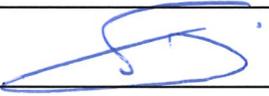
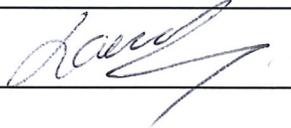
Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Commune	Civilité	Prénom	NOM	abs	Suppléé(e) par	Pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	M.	Guy	SAUVADET	X	Alain CHARMOIS		
AMBERT	Mme	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER			Daniel FORESTIER	
AMBERT	M.	Michel	BEULATON				
AMBERT	M.	David	BOST				
AMBERT	M.	Marc	CUSSAC				
AMBERT	Mme	Ingrid	DEFOSSE-DUCHENE				 +
AMBERT	Mme	Veronique	FAUCHER				
AMBERT	M.	André	FOUGERE				
AMBERT	M.	Guy	GORBINET				
AMBERT	Mme	Brigitte	ISARD			Marc CUSSAC	
AMBERT	M.	Albert	LUCHINO				
AMBERT	Mme	Corinne	MONDIN				
AMBERT	Mme	Christine	NOURRISSON			Guy GORBINET	
AMBERT	M.	Philippe	PINTON				
AMBERT	M.	Marc	REYROLLE			Marc CUSSAC	
AMBERT	Mme	Corinne	ROMEUF				
AMBERT	M.	Pierre-Olivier	VERNET			André FOUGERE	

ARLANC	AR PREFECTURE	M. Christophe	DELAYRE			Sylvie DEMATHIEU	
063-200070761-20210603-2021_03_06_CR-AU							
Regu le 09/06/2021							
ARLANC	Mme	Sylvie	DEMATHIEU				
ARLANC	Mme	Valérie	PRUNIER				
ARLANC	M.	Jean	SAVINEL				
AUZELLES	Mme	Marie-Laure	NUNES		Pascal FOULHOUX		
BAFFIE	M.	Christian	GUENOLE		Eric CAMPEAUX		
BERTIGNAT	M.	Jacques	POUGET		Bérengère MADEYRE		
BEURIERES	Mme	Laurence	FINAND-GEORGE		David GAUTHIER		
BROUSSE	M.	Sébastien	DUGNAS		Marylin ECHALIER		
CEILLOUX	Mme	Françoise	MARSEILLES		Jérémy BAUVY	Marie Laure NUNES	
CHAMBON SUR DOLORE	M.	Jean-Pierre	GENESTIER	X	Serge CHAPUIS		
CHAMPETIERES	M.	Thierry	VERNET		Mireille CHARTOIRE		
CHAUMONT LE BOURG	M.	Raymond	NOURRISSON		Nelly MOLLIMARD		
CONDAT LES MONTBOISSIER	Mme	Corinne	DELAIR		Christian DURAGNON		
CUNLHAT	Mme	Chantal	FACY		Jean-Michel HERRY		
CUNLHAT	M.	Jean-Michel	HERRY				
CUNLHAT	M.	Didier	LIENNART				
DOMAIZE	M.	Dominique	CALLY		Jean-Claude RICHARD		

DORANGES	M.	Bernard	PASTEL		Daniel RAFFIER		
DORE L'ECLISE	M.	Jean Claude	DAURAT		Karine LEFIEUX	Daniel FORESTIER.	
ECHANDELYS	M.	Christian	HEUX		Yvette RENAUDIAS		
EGLISOLLES	M.	Jean-Luc	VIALLARD		Didier MAITRIAS	Didier ARDEVOL	
FAYET RONAYE	M.	Louis	CHAUVET		Michel FAUGERE		
FOURNOLS	M.	Bruno	PAUL		Bernard GENESTIER		
GRANDRIF	Mme	Suzanne	LABARY	X	Isabelle CHANTELAUZE		
GRANDVAL	M.	Didier	FOURT		Jocelyne MORETTA		
JOB	M.	François	DAUPHIN				
JOB	Mme	Régine	FABRY				
LA CHAPELLE AGNON	Mme	Fabienne	GACHON		François COLLAY		
LA CHAULME	M.	Bernard	BERAUD		Maurice GARRIER		
LA FORIE	M.	Alain	CHANTELAUZE		Jean-Luc DI MARCO		
LE BRUGERON	M.	Roger	DUBIEN	X	Jean-François BAYLE		
LE MONESTIER	M.	Gérard	CORNOU		Maurice COLLAY		
MARAT	M.	Alain	DELAIR			Patrice DOUARRE	
MARAT	M.	Patrice	DOUARRE				
MARSAC	Mme	Christiane	LANDREAT				

AR PREFECTURE  
 063-200070761-20210603-2021\_03\_06\_CR-AU  
 Regu le 09/06/2021

MARSAC	M.	Alain	MOLIMARD			
MARSAC	M.	Michel	SAUVADE			
MAYRES	M.	Stéphane	BONNET		Marie LEROY	
MEDEYROLLES	M.	Michel	BRAVARD		Roger BARD	
NOVACELLES	M.	Patrick	DELFERRIERE		Eric GARDE	
OLLIERGUES	M.	Arnaud	PROVENCHÈRE		Hélène ROUX	
SAILLANT	M.	Michel	ROCHE		Danièle HORTALA	
SAUVESSANGES	M.	Didier	ARDEVOL		Isabelle MOSNIER	
ST ALYRE D'ARLANC	M.	Olivier	BOURRON		Stéphane CARPIN	
ST AMANT ROCHE SAVINE	M.	Serge	JOUBERT		Huguette GACHON	
ST ANTHEME	M.	Georges	MORISON		Jean-François GAGNAIRE	Guy GORBINET
ST BONNET LE BOURG	Mme	Véronique	HAUVILLE		Daniel GREINER	
ST BONNET LE CHASTEL	M.	Simon	RODIER		Véronique RAMEL	
ST CLEMENT DE VALORGUE	M.	Michel	ROCHETTE		Virginie COURTIAL	
ST ELOY LA GLACIERE	M.	Mickaël	COUPAT		Céline PICARD	Marie-Laure NUNES
ST FERREOL DES COTES	M.	Daniel	FORESTIER		Guy DUCOING	
ST GERMAIN L'HERM	Mme	Chantal	DESGEORGES		Yvette VOISSET	
ST GERVAIS SOUS MEYMONT	M.	Eric	DUBOURGNOUX		Didier COQUEL	Didier LIENNART

AR PREFECTURE  
 063-200070761-20210603-2021\_03\_06\_CR-AU  
 Regu le 09/06/2021

*[Handwritten signatures and initials in black and blue ink, corresponding to the rows of the table. Some are crossed out with a large 'X' or scribble.]*

AR PREFECTURE							
ST JUST	M.	Francois	CHAUTARD		Jean-Marie HERNANDEZ		
063-200070761-20210603-2021_03_06_CR-AU							
Regu le 09/06/2021							
ST MARTIN DES OLMES	M.	Daniel	BARRIER		Mireille LAROCHE	Michel SAUVADE	
ST PIERRE LA BOURLHONNE	M.	Philippe	BERNARD		Didier MICHEL		
ST ROMAIN	M.	Marc-Alain	CHARLET		Julien FOUGEROUSE		
ST SAUVEUR LA SAGNE	M.	Roland	CHALENDAR		Christian RICOUX		
STE CATHERINE DU FRAISSE	M.	Jean-Yves	PAULET		Daniel JOLY		
THIOLIERES	Mme	Mireille	FONLUPT		Jean-Michel QUINOT		
TOURS SUR MEYMONT	M.	Denis	COMBRIS		William SAIS		
VALCIVIERES	M.	André	VOLDOIRE		Michel FAVERSIENNE		
VERTOLAYE	M.	Marc	MENAGER		Vinciane FOURNET FAYARD		
VIVEROLS	M.	Marc	JOUBERT	X	Claire RICHARD		

Présents : 58

Pouvoirs : 15

votants : 73